



1898

# La fondation de la LDH: le droit et la justice

Emmanuel Naquet, coresponsable du groupe de travail LDH « Mémoires, histoire, archives »

Article paru dans *H&L* n° 97-98 « 1898-1998. Une mémoire pour l'avenir » (déc. 1997-fév. 1998), p. 11-12.



© DR

**H**iver 1898-1899. L'affaire Dreyfus rebondit dans cette France de la Belle Epoque avec la parution de l'accusatoire « Lettre à M. Félix Faure, président de la République » d'Emile Zola. « *L'Affaire commençait* » a pu écrire Anatole France, auteur du récit satirique inspiré par elle, *L'Île aux pingouins*. A vrai dire, elle n'avait jamais cessé de connaître, depuis quatre ans, des flux et reflux, se muant progressivement en crise politique hexagonale. « ... Et la Ligue naissait » pourrait-on ajouter, car c'est bien à l'occasion d'une suspension d'audience du procès en diffamation contre Zola que l'ancien garde des Sceaux, Ludovic Trarieux, sénateur de la Gironde, communique à quelques amis, témoins de la défense, son projet de former « *un groupe ou une association ou une ligue* » pour sauvegarder les droits individuels, la liberté des citoyens et leur égalité devant la loi. Nous sommes alors le jeudi 17 ou le vendredi 18 février. Ludovic Trarieux apparaît, selon l'éphémère secrétaire de la LDH, Jean Psichari, « *préoccupé* », son expression est « *grave, sérieuse et bonne* », sa hâte « *calme et réfléchie* ». Et rendez-vous est pris pour une réunion le dimanche suivant, 20 février, à son domicile, près du parc Monceau.

Ce soir-là, les invités sont peu nombreux, car ce qui constitue une manière de première convocation ne concerne finalement que les experts appelés à la barre par les avocats de Zola. Neuf dreyfusards sont assemblés autour de l'ancien ministre de la Justice : l'universitaire et écrivain, gendre de Renan, Jean Psichari ; le successeur de Louis Pasteur à l'Institut du même nom, Emile Duclaux ; le chimiste Edouard Grimaux ; le médiéviste Arthur Giry ; les philologues Louis Havet et Paul Meyer ; le juriste catholique Paul Viollet et le docteur Jacques Héricourt.

Un absent, le vice-président du Sénat, Auguste Scheurer-Kestner qui, bien qu'il ait entre-temps accueilli chez lui les conjurés, souffre déjà du cancer qui l'emportera. L'un des points abordés alors concerne le titre à donner à l'association : celui de « *Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du Citoyen* », jugé trop long par le sénateur de la Gironde, est en définitive choisi sur l'insistance de Louis Havet et Jean Psichari. L'usage fera disparaître l'adjectif pour aboutir, *in fine*, à l'appellation courante de « *Ligue des droits de l'Homme* ». Mais l'essentiel n'est pas dans les termes ; il réside davantage dans les thèmes qui transparaissent des statuts rédigés ce jour-là ou le lendemain par Ludovic Trarieux, avec l'aide de Paul Viollet, et dans les circulaires envoyées au réseau d'amis et de collègues, une semaine après cette réunion fondatrice, qui rappellent le texte qui sert de référence essentielle : la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

## Ni syndicat ni parti politique

En l'espace de quelques semaines, une partie du « syndicat » est contactée par le premier secrétaire de la LDH, Jean Psichari, nommé le 22 février – compte tenu de son jeune âge, affirme-t-il dans ses souvenirs –, et nombre d'intellectuels s'y rallient, la vie de la Cité devenant objet de débat et de combat pour des clercs jusqu'alors enfermés dans leur laboratoire ou penchés sur leur écriture. Le maître de conférences à l'Ecole pratique des hautes études, Paul Passy, protestant et socialisant, et l'écrivain Jacques Bizet, fils du compositeur Georges Bizet, accompagné du bibliothécaire de l'Ecole normale supérieure, Lucien Herr, envoient lettres et copies des statuts aux convaincus : l'historien Charles Seignobos, les Halévy, mais aussi les milieux de *La Revue Blanche*, les étudiants de

**Cent vingt ans d'action et de réflexion**

Dès sa fondation lors de l'affaire Dreyfus, la LDH décide de prendre la défense de tous ceux dont les droits seraient bafoués. Voici, au fil des ans, quelques-unes de ses prises de position.

Chronologie établie par Gilles Manceron, en collaboration avec Emmanuel Naquet, Gilles Candar, et, pour la période de 1898 à 2004, Madeleine Rebérioux.

**1898**

**Armée.**

La LDH prend position pour la suppression des conseils de guerre en temps de paix. **Finlande.**

Elle dénonce la remise en cause, par le tsar, de la Constitution de la Finlande. **Algérie.**

Elle proteste contre les violences antisémites en Algérie. Elle intervient aussi en faveur de Si Mahdi ben Abdallah qui, pour avoir pris part à l'insurrection de 1871, a été interné dix-huit ans en Corse et vient d'être déporté, dans les Aurès, de ses terres concédées à des colons.

**Antisémitisme.**

Elle impulse, pour les dénoncer, la compilation, confiée à Pierre Quillard, des listes antisémites de souscription au « *monument Henry* ». **Arménie.**

Après les meurtres de masse d'Arméniens dans l'Empire ottoman, elle demande d'« empêcher le renouvellement des massacres qui ont décimé, en 1896, une population sans défense et désolé l'humanité tout entière ».

**1899**

**Nationalisme.** A l'occasion des manifestations lors de l'élection d'Emile Loubet à la présidence de la République, la LDH exprime son

soutien aux institutions républicaines.

#### Libertés.

Après les perquisitions de son siège et chez trois membres de son Comité central, et l'inculpation de deux de ses vice-présidents, la LDH revendique « pour chacun de ses membres les poursuites dirigées contre quelques-uns d'entre eux ». **Affaire Dreyfus.**

Elle poursuit sa lutte pour la révision de la condamnation de Dreyfus, à nouveau jugé à Rennes, lance une souscription et décide la publication de l'enquête et des débats de la Cour de cassation.

#### Droits des enfants.

Son Comité central examine le cas d'une enfant de 13 ans envoyée par le Tribunal de Paris dans une maison de correction : « Pourquoi l'Etat confie-t-il la tutelle d'enfants en danger moral à l'administration pénitentiaire ? Il serait plus naturel que ce rôle fût dévolu au ministère de l'Instruction publique. »

#### Algérie.

Après le rapport de la mission envoyée en Algérie, elle est saisie en juillet « des sévices contre les indigènes ».

#### Colonies.

La LDH, « après avoir pris connaissance des actes d'exploitation et de violence qui, d'après un certain nombre de témoignages, et en dehors des faits de guerre, se seraient exercés contre la population nègre du Soudan », déclare que « les droits de l'Homme sont absolus et imprescriptibles pour toute créature humaine, et nulle raison d'Etat ne saurait exclure du droit des gens, dans les expéditions coloniales, les habitants noirs ou blancs des pays sur lesquels s'étend la domination de la France ».

#### Finlande.

A la suite du voyage de son président à Saint-Pétersbourg et Helsinki, elle intervient en faveur des libertés finlandaises.

#### Libertés.

Joseph Reinach publie un rapport défendant les victimes des « lois scélérates » qui sera suivi,

# 1898

gauche – voyez Péguy ! Et le 1<sup>er</sup> avril, la LDH rassemble 269 membres, des « normaliens » (Charles Andler, Ferdinand Brunot) coudoyant des « agrégés de l'université » (comme Paul Dupuy), des « professeurs d'université », à l'instar d'Emile Durkheim ou de Charles Friedel, des juristes (Paul Staffer) et des artistes ou des hommes de lettres (Henri-Gabriel Ibels ou Ary Renan, Tristan Bernard, Fernand Gregh, Jules Renard), sans oublier d'autres témoins experts appelés en cour d'assises quelques semaines plus tôt, comme les frères Molinier, Auguste, l'archiviste, et Emile, le conservateur.

Uniquement des intellectuels dans cette Ligue qui ne se veut ni parti ni syndicat mais rassemblement ? Non, loin s'en faut. Si les titulaires académiques sont présents aux postes de vice-présidents (Edouard Grimaux et Emile Duclaux), on trouve également des industriels, des commerçants, quelques artisans et même des hommes de foi, plusieurs pasteurs côtoyant le grand rabbin. Et si les étudiants ne sont pas légion, les enseignants sont présents, de même que les professions libérales, médecins ou juristes, pharmaciens ou journalistes – Ranc, par exemple, du *Radical*, ou Pressensé, du *Temps*. Pas de politiques, dans cette Ligue foncièrement politique, au sens noble du mot ? Si, mais des modérés, profondément républicains, assurément libéraux – que l'on songe à l'ancien député Yves Guyot –, souvent en marge d'une république de moins en moins opportuniste et davantage radicale, et qui cherchent, tel Joseph Reinach, une nouvelle légitimité politique par une virginité éthique retrouvée. Et les femmes ? Ces exclues de la décision électorale « peuvent être membres au même titre que les hommes », et certaines le sont : madame Lucien Fontaine ou madame Salomon, directrice du collège Sévigné, siègent dans un Comité central de trente-six noms, issus des rangs des premiers fondateurs. Point d'ouvriers ? Si, un certain Avronsart, membre éphémère de l'instance dirigeante, mais les ciseleurs et autres tourneurs se comptent par unité...

## L'apparition publique

4 juin 1898, Paris, Hôtel des Sociétés savantes, première assemblée générale de la Ligue des droits de l'Homme. Son futur président, Ludovic Trarieux, définit ainsi la mission de la Ligue qu'il vient de fonder : « *Défendre, contre les menaces sourdes de la contre-révolution, les principes fondamentaux de la Déclaration des droits de l'Homme sur lesquels repose depuis cent ans l'égalité de la patrie.* » Mais l'homme de lettres, Georges Bourdon, d'intervenir immédiatement : « *Mais pardon ! Personne n'a soufflé mot de l'affaire Dreyfus. Il me semble pourtant que nous ne sommes ici que par elle et pour elle.* » Ces deux interventions reflètent à merveille l'ambiguïté peut-être, l'ambivalence certainement, de l'association. La LDH inscrit d'emblée sa légitimité originelle dans le cadre de l'erreur judiciaire. Mais, dans

un temps identique, par la volonté même de ses fondateurs, elle dépasse le cas de l'officier injustement et illégalement condamné. Ses actes montrent parfaitement cette extrapolation éthique : les deux ordres du jour votés à cette réunion sont destinés à Emile Zola et au lieutenant-colonel Picquart. Ses statuts illustrent précisément cette généralisation juridique : la Ligue est, selon les termes de l'article premier de ses statuts provisoires du 20 février 1898, « *destinée à défendre les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de justice énoncés dans la Déclaration des droits de l'Homme [de 1789].* » Ce dépassement de l'Affaire par excellence est donc doublement et immédiatement revendiqué. Par le gendre de Renan, l'écrivain Jean Psichari, qui récuse « *une Ligue fondée pour Dreyfus, pour les juifs, pour l'Affaire et pour l'Affaire seulement* », ou par un Yves Guyot, archétype du républicain libéral, qui l'engage à ne pas « *rester dans les généralités, [à] se mêler aux faits, [à] intervenir partout où la liberté individuelle est menacée ou violée, [à] modifier la législation mais encore les pratiques qui l'aggravent.* » Pour tout dire, cette dualité originelle explique sans doute la continuité temporelle de la Ligue, car elle pérennise les rapports étroits et multiples entretenus avec le droit en général et avec la justice en particulier.

## Un héritage éthique et politique

Si la défense du capitaine représente assurément l'acte fondateur et promoteur de l'association, et plus encore le soutien à Zola après son « *J'accuse...!* », les dreyfusards qui, en cette année 1898, se rassemblent autour de Ludovic Trarieux pour le respect des droits fondamentaux de l'individu, veulent pour la plupart dépasser cette vocation primitive. L'engagement des Trarieux, Duclaux, Havet, Grimaux ou Morhardt, sans oublier les Pressensé, Basch, Buisson et autres, s'insère dans une démarche foncièrement éthique. La LDH, une association politique ? Oui, sans doute, mais avec une théorie et une pratique du droit et de la justice qui mettent en avant les hommes, l'Homme, pour atteindre l'humanité. Passage du radicalisme au socialisme ? Oui, peut-être, mais ce progressisme républicain n'abandonne pas le primat de la personne au détriment du collectif. Actes de pure morale kantienne ? Oui, en toute certitude, la création et la continuation de la Ligue unifiant, sans les confondre, l'individuel et le social. L'indivi-

« *L'engagement des Trarieux, Duclaux, Havet, Grimaux ou Morhardt, sans oublier les Pressensé, Basch, Buisson et autres, s'insère dans une démarche foncièrement éthique.* »

dualisme ligueur, inséré dans son temps, transcende en effet les droits de chacun pour toucher au lien social, et, au-delà, à la cohésion humaine. Ceux-ci restent imprescriptibles et sacrés comme éléments d'un tout universel qui prolonge et dépasse la dimension nationale glorifiée par les antidreyfusards. Or, cette défense de l'individu passe par celle du droit dans la Cité, de même que la défense des individus passe par celle de la justice dans la Répu-

blique. Car pour ces dreyfusards de cette première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la chose publique se décline à la fois dans une conception large du Droit et dans une réalisation concrète de la Justice.

A tout prendre, la LDH, une association en politique ? Plus sûrement, en tout cas un assemblage de citoyens républicains conscients de leur responsabilité dans le progrès juridique et judiciaire, dans les avancées civiques de la démocratie. ●

## Le premier Manifeste de la Ligue des droits de l'Homme

Chers collègues,  
Votre Comité est définitivement constitué et, après avoir déposé les statuts de votre association, il est prêt à se mettre à l'œuvre pour l'exécution de votre programme. Vous vous êtes préoccupés d'assurer le respect des droits de l'Homme et du Citoyen. A partir de ce jour, toute personne dont la liberté serait menacée ou dont le droit serait violé est assurée de trouver auprès de nous aide et assistance. Nous sommes saisis, dès à présent, de la grave question qui a inspiré à ses fondateurs l'idée première de notre Ligue. Nous comptons travailler à sa solution dans la mesure de ce que nos moyens d'action pourront nous permettre, c'est-à-dire à l'abri des lois du pays.

Le point essentiel par lequel la Déclaration des droits de l'homme de 1789, dont vous avez fait votre charte, s'y trouve engagée, c'est moins le fait d'une condamnation qui est, aux yeux de la plupart d'entre nous, une erreur judiciaire, que l'irrégularité de la procédure qui l'a préparée. Il est de notoriété qu'un officier a été condamné par un Conseil de guerre sur la communication faite à ses juges de pièces secrètes dont il ne pouvait pas même soupçonner l'existence et, quels qu'aient été les motifs d'un semblable oubli des règles de l'instruction criminelle, nous ne pouvons admettre que le désir d'en couvrir les responsabilités aille jusqu'au parti-pris d'y fermer les yeux.

L'intérêt de tous les citoyens est engagé à ne jamais accepter, même sous prétexte de raison d'Etat, l'abandon des formes légales qui sont la garantie d'une application prudente de nos lois répressives. L'œuvre de la justice n'offrirait aucune sécurité, si la violation flagrante des droits de la défense restait sans recours.

On aurait pensé que l'opinion tout entière s'élèverait contre une illégalité dont le Code pénal lui-même réclame la séparation, mais des passions d'un autre âge se sont déchaînées et l'antisémitisme a éloigné de nous, pour un moment, un grand nombre de ceux qui, sans approuver au fond ses tendances, n'osent pas affronter ses menaces. Il s'est fait comme une

sorte de **Terreur** sous l'action perfide d'une campagne de diffamations et de mensonges et les vociférations organisées de « A bas, à mort les juifs ! » ont transformé en question politique une cause qui n'est en réalité que d'ordre purement judiciaire.

Cette poussée d'aveugle fanatisme ajoute au devoir de redresser une injustice, celui, plus grand encore, de sauver l'âme de la France d'un grave péril.

L'antisémitisme a pu, à la faveur d'une trop longue impunité pour ses menaces et ses provocations, finir par opprimer l'Algérie ; il ne faut pas que, s'infiltrant dans la métropole, il arrive à l'égarer à son tour et y détruise peu à peu les principes d'égalité civile et politique qui nous ont ouvert depuis 1789 l'idéal d'humanité dont nous portons la responsabilité dans le monde ! L'unité de la Patrie que nous ont léguée nos pères est à ce prix. On ne reconnaîtrait plus bientôt la patrie française si, au lieu d'être des citoyens égaux devant ses lois, nous redevenions, en remontant à plus d'un siècle en arrière, un peuple voué aux préjugés de races, aux haines religieuses et à l'intolérance sectaire. Le condamné de 1894 n'est pas plus juif à nos yeux que tout autre, à sa place, ne serait catholique, protestant ou philosophe. Nous ne voyons en lui qu'un citoyen dont les droits sont les nôtres et nous repoussons, comme un recul inattendu des idées de liberté, les distinctions de sectes qu'on prétendrait établir en sa personne.

Ces sentiments de tolérance nous ont sans doute valu d'odieux outrages et peuvent nous en réserver de nouveaux ; mais, insensibles à la voix de l'intérêt quand il s'agit de rester d'accord avec nous-mêmes, rien ne saurait nous en détourner. Gardons-nous, d'ailleurs, chers collègues, d'exagérer le danger du vent de folie qui vient de passer sur nos têtes. Ayons confiance dans la Raison dont les éclipses ne durent qu'un temps. Soyez sûrs que vous préparez son triomphe en restant, à son service, la conscience vivante et agissante du pays. »

Le 17 juin 1898

en 1904, d'un vœu à l'initiative de Francis de Pressensé, demandant l'abrogation de ces lois.

## 1900

### Antisémitisme.

La LDH obtient la condamnation des journaux *L'Antijuif de Lyon*, *L'Antijuif de Paris* et *L'Antijuif de Saint-Etienne* et intervient en faveur d'un jeune juif du lycée de Mâcon victime des brimades de ses camarades.

### Justice.

A la suite de l'extradition du jeune Sipido, réfugié en France après avoir commis un attentat contre le futur roi Edouard VII, elle écrit aux députés en leur demandant de refuser toute extradition pour un crime ou délit politique.

### Arménie.

Elle organise à Paris, au théâtre du Vaudeville, une manifestation présidée par Anatole France au bénéfice des 80 000 orphelins victimes des massacres d'Arméniens dans l'Empire ottoman.

### Enseignement.

Son président envoie une lettre aux sections, signalant le « *grand danger* » de l'enseignement congréganiste et l'utilité d'une loi sur les associations.

## 1901

### Chine.

Son Comité central adopte, le 25 février, une résolution dénonçant les « *attentats contre l'humanité* » et « *crimes de lèse humanité* » commis par les troupes européennes en Chine.

### Séparation

### des Eglises et de l'Etat.

A l'occasion d'une conférence publique, Francis de Pressensé, membre de son Comité central depuis sa fondation, plaide pour « *le grand principe de la Séparation* ».

### Libertés.

Elle proteste auprès du préfet de police contre les mesures de surveillance dont sont l'objet des citoyens anarchistes et dénonce les arrestations illégales collectives sous le nom de « *rafles* ».